



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



UN/ISA COLLECTION

Distr.  
LIMITEE  
T/PET.4/L.48  
1er octobre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQ PETITIONS TRAITANT DE PROBLEMES GENERAUX CONCERNANT LE  
CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuées conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du  
Conseil de tutelle)

Bamenda  
Cameroun méridional  
10 septembre 1959

Monsieur le Secrétaire général,

LES SOUSSIGNES, de la section centrale de Bamenda, sont convaincus que le  
Cameroun méridional désire obtenir son indépendance en 1960 et que cela ne peut  
être accompli que si le Territoire est rattaché à l'un de ses deux puissants  
voisins, comme l'a déclaré cette année M. Foncha, Premier Ministre du Cameroun  
méridional, à la Mission commerciale des Etats-Unis.

2. Puisque le plébiscite doit en décider, la question à mettre aux voix devrait  
être : maintien de l'union avec la Fédération nigérienne OU sécession et unification  
avec le Cameroun français.

Nous sollicitons pour vous l'aide divine et vous assurons de notre respect.

Signé :

- 1. .... (illisible) P.N.N. SOMAYI
- 2. .... "
- 3. .... " MONTU
- 4. .... "
- 5. .... "

Monsieur le Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies  
New York

Mankon-Bamenda  
Cameroun méridional  
16 septembre 1959

Monsieur le Secrétaire général,

Nous soussignés, membres de la communauté de Mankon-Bamenda et représentants des intérêts de 200.000 habitants, nous opposons vigoureusement à ce que

M. John Foncha, Premier Ministre du Cameroun méridional, parle en notre nom, car : -

- a) Nous ne lui en avons pas donné mandat.
- b) Il a modifié la politique qui l'avait fait élire, à savoir :
- c) Lui et ses ministres ont désavoué leurs actions passées, ce qui prouve qu'ils n'ont pas confiance en eux-mêmes.
- d) Nous sommes convaincus que M. Foncha est au service des impérialistes et qu'il les aide dans leurs menées visant à retarder notre indépendance; à notre avis, celle-ci doit se faire soit par le maintien de notre association avec la Fédération indépendante de la Nigeria, soit par notre union avec le Cameroun actuellement sous administration française.

2. Il vous appartient d'aider à la création des nations et de les guider. Nous faisons confiance à votre indépendance de jugement pour nous éviter le désastre.

Veillez agréer, etc.

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 1. <u>Signé</u> : J. F. MANCHO (J. F. Mancho) | 5. <u>Signé</u> : NDEH TAYIM (Tayim) |
| 2. " P. M. MAH (P. M. Mah)                    | 6. " C. FOTOM (Fotom)                |
| 3. " ..... (illisible) (S. S. Atangcho)       | 7. " CHUMKON                         |
| 4. " ..... "                                  | 8. " A. KDIFOMKONG                   |

Monsieur le Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies  
New York

Mamfe, Cameroun méridional  
Afrique Occidentale  
17 septembre 1959

Monsieur le Secrétaire général,

Les autorités autochtones du Haut-Bangang s'opposent fermement à la sécession et au régime colonial et demandent que la question au plébiscite soit posée en ces termes :

1. a) Désirez-vous demeurer associé à la Fédération de la Nigeria ou  
b) Voulez-vous vous en séparer et vous unir au Cameroun français?
2. Conditions exigées des participants.

La liste des électeurs employée pour l'élection de l'Assemblée du Cameroun méridional devrait être utilisée après ajustements. Tous les habitants du Cameroun méridional dont les noms figurent au registre électoral devraient être autorisés de ce fait à prendre part au plébiscite.

Signé : M. T. ENO

S. A. EYONG

S. M. AGBOZ

Monsieur le Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies  
New York

Bafreng-Bamenda  
Cameroun méridional  
19 septembre 1959

Monsieur le Secrétaire général,

Selon le recensement de 1953, le Cameroun méridional a une population de 750.000 habitants, y compris des personnes originaires de la Nigeria et, par conséquent, protégées britanniques, et d'autres personnes originaires du Cameroun français, et donc d'allégeance étrangère. Toute cette population participe d'une manière ou d'une autre à l'économie du Territoire. A la dernière élection générale, les habitants d'origine nigérienne en résidence depuis un an, et les habitants originaires du Cameroun français résidents depuis 10 ans, ont eu droit de

vote. Nous estimons donc que la qualité de votant au prochain plébiscite devrait être déterminée en fonction de la loi électorale de 1959, sous réserve de révision des listes.

Veillez agréer, etc.

Signé :

1. W. N. TAYNI	5. BABA	9. M. HARANA
2. S. SULAIMANU	6. ALI	10. GARBA
3. ....	7. MALLAM MAMAM	11. GUE
4. BABA MALLAM	8.	12. F. S. E. MECALY

Monsieur le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

BOUEA

28 septembre 1959

PRESIDENT ASSEMBLEE GENERALE UNATIONS NY

POPULATION BOUEA ESTIME SEPARATION CAMEROUN MERIDIONAL DE FEDERATION NIGERIA DOIT  
ETRE DETERMINEE PAR AUTOCHTONES. COPIE ENVOYEE PREMIER MINISTRE FONCHA

MAURICE

-----